

## PRISE EN CHARGE DES IMG POUR MOTIF PSYCHOSOCIAL

**Vous êtes professionnel.le de santé et vous rencontrez une patiente enceinte en délai dépassé pour une IVG (au-delà de 16 SA), et en situation de vulnérabilité (qu'elle soit médicale, sociale et/ou psychologique), pour laquelle la poursuite de sa grossesse ne ferait qu'aggraver sa situation.**

Cette patiente est en droit de formuler une demande d'Interruption Médicale de Grossesse pour motif psychosocial comme l'autorise l'article L2213-1 du Code de la Santé Publique :

« *L'interruption volontaire d'une grossesse peut, à tout moment, être pratiquée si deux médecins membres d'une équipe pluridisciplinaire attestent, après que cette équipe a rendu son avis consultatif (...) que la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme (...)* ».

Cette demande sera étudiée par un centre disposant d'un Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal (CPDPN), seul habilité à coordonner ces demandes (bien que la réflexion soit indépendante du service de diagnostic anténatal). Après évaluation pluridisciplinaire de la situation de la patiente, une commission se prononcera sur l'acceptation ou non de cette demande.

Voici les messageries sécurisées de santé pouvant être contactées, en prenant soin de n'adresser cette demande qu'à un seul centre :

- **CHU de Toulouse** : [cpdnp@chu-toulouse.fr](mailto:cpdnp@chu-toulouse.fr)
- **CHU de Montpellier** : [centre-diag-prenat@chu-montpellier.fr](mailto:centre-diag-prenat@chu-montpellier.fr)
- **CHU de Nîmes** : [centre.dpn@chu-nimes.mssante.fr](mailto:centre.dpn@chu-nimes.mssante.fr)

**L'orientation de cette patiente peut être réalisée par vos soins après lui avoir délivré une première information :**

- Elle pourra être reçue par différents professionnels de la périnatalité de l'établissement de référence afin d'évaluer sa demande et de l'informer des différentes alternatives possibles dans sa situation (IVG à l'étranger dans des délais supérieurs, accouchement sous le secret, poursuite de la grossesse avec un accompagnement psychosocial renforcé).
- Les différents rendez-vous ne pourront pas toujours être regroupés sur les mêmes jours et cela pourra nécessiter plusieurs déplacements pour la patiente.
- Les professionnels feront au mieux pour l'éviter, néanmoins certaines situations nécessitent de renouveler l'anamnèse.
- L'ensemble des rendez-vous s'organisera en général sur une quinzaine de jours puis il y aura un délai de quelques jours afin que les différents professionnels rencontrés échangent entre eux.
- La patiente sera rencontrée par l'équipe afin de lui faire connaître la décision de la commission, qui peut ne pas être celle attendue par la patiente.
- Quelle que soit la réponse apportée, il sera proposé à la patiente une prise en charge avec un accompagnement personnalisé et une aide à l'organisation des différents rendez-vous.
  - **Si la demande est acceptée**, l'IMG sera organisée rapidement après le rendu de la décision et nécessitera une hospitalisation de plusieurs jours avec le plus souvent un accouchement par les voies naturelles.
  - **Si la demande est refusée**, l'ensemble de l'équipe (hospitalière, libérale et/ou de PMI) restera à la disposition de la patiente pour effectuer son suivi de grossesse, l'accompagner dans les démarches sociales et le soutien psychologique.

En parallèle de la demande, des structures comme le Planning Familial ou les Centres de Santé Sexuelle peuvent être des ressources pour informer et accompagner les patientes.

- **Planning Familial** : **numéro vert national (0 800 08 11 11)** et associations départementales.

*NB : Un partenariat noué par le Planning Familial avec certains établissements étrangers permet aux femmes orientées par les associations départementales de bénéficier de réductions sur les tarifs habituellement proposés.*

- **Centres de santé sexuelle** : <https://ivg.gouv.fr/annuaire-des-centres-de-sante-sexuelle>

